

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 2 JUILLET 2026**

Ouverture de l'assemblée du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 2 juillet 2026 à 14 h 02 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Christine **GAUDET**, mairesse M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village
d'Aston-Jonction

Formant quorum sous la présidence de M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont absents :

M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet
M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Documents reproduits

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Liste des dépôts du mois de mai 2026
 - 2.1.2. Liste des comptes autorisés du mois de mai 2026 – Adoption
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Agence forestière Bois-Francis – Autorisation
 - 2.2.2. Lettrage Griffon inc. – Autorisation
- 2.3. Ressources humaines :
 - 2.3.1. Direction de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire – Embauche – Approbation - Autorisation

3. DOSSIERS DES DIRECTIONS

- 3.1. Décret des travaux d'entretien – Branche 6 du cours d'eau Dionne - Municipalité de Baie-du-Febvre
- 3.2. Décret des travaux d'entretien – Branche 26 de la rivière Blanche - Municipalité de Saint-Wenceslas
- 3.3. Décret des travaux d'entretien – Branche 39 de la rivière Carmel - Municipalité de Sainte-Perpétue
- 3.4. Décret des travaux d'entretien – Cours d'eau Côté-Lefebvre - Municipalité de Baie-du-Febvre
- 3.5. Entente d'adhésion entre la MRC et les établissements d'hébergement touristiques – Modification de la résolution 2026-06-173 – Autorisation
- 3.6. Culture Nicolet Yamaska – Mandat de création d'affichage pour les grands diffuseurs - Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.7. Projet MADA (Aimants – Numéros d'urgence) – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation

4. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet suppléant, M. Laurent Marcotte, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2026-07-192
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

2.0
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

2.1.1
LISTE DES DÉPÔTS DU MOIS DE MAI 2026

La directrice générale commente la liste des dépôts du mois de mai 2026 d'une somme de 749 494,75 \$.

2026-07-193
2.1.2
LISTE DES COMPTES AUTORISÉS DU MOIS DE MAI 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska certifie la disponibilité des fonds pour les comptes payés d'une somme totale de 542 876.72 \$ pour le mois de mai 2026;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les comptes payés d'une somme totale de 542 876.72 \$ pour le mois de mai 2026, et ce, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
ADMINISTRATION :

2026-07-194

2.2.1
AGENCE FORESTIÈRE BOIS-FRANCS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-333 nommant l'Agence forestière des Bois-Francis pour l'application du Règlement no 2016-11 relatif au déboisement sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la facture 119 datée du 31 mars 2026 de l'Agence forestière Bois-Francis, d'une somme de 5 413.05 \$, plus les taxes applicables en lien avec le travail effectué par l'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTÉRINER le paiement de la facture 119, datée du 31 mars 2026 de l'Agence forestière Bois-Francis d'une somme de 6 223.65 \$ taxes incluses.

Les montants mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-195

2.2.2
LETTAGE GRIFFON INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la contribution financière pour la campagne « Prévenons l'irrécupérable! » effectuée par la Sureté du Québec qui bénéficie d'une subvention de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT la facture 7448 datée du 27 mai 2026 de Lettrage Griffon inc, d'une somme de 7 295,00 \$, plus les taxes applicables en lien avec la campagne « Prévenons l'irrécupérable! »;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ENTÉRINER le paiement de la facture 7448, datée du 27 mai 2026 de Lettrage Griffon inc. d'une somme de 8 387,43 \$ taxes incluses.

Les montants mentionnés devant être payés à même la contribution financière reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-196

2.3
RESSOURCES HUMAINES :

2.3.1

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE – EMBAUCHE – APPROBATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le poste de direction de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire est vacant depuis le 27 avril 2026, à la suite de la

nomination de la nouvelle direction générale, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher un(e) directeur(trice) de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire ;

CONSIDÉRANT que M. Éric Lesage a su démontrer qu'il avait les compétences requises afin d'occuper ce poste lors de son entrevue et son test de gestion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir ce poste de façon permanente ;

CONSIDÉRANT que ce poste est reconnu à la classe 7 de l'échelle salariale en vigueur actuellement à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER l'embauche de M. Éric Lesage à titre de directeur de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire à compter du 20 juillet 2026, à la classe 7 de l'échelle salariale et selon les conditions en vigueur à la MRC ;

et

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

M. Lesage sera admissible aux régimes d'assurance collective et de retraite après une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

DOSSIERS DES DIRECTIONS

3.1

2026-07-197

DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 6 DU COURS D'EAU DIONNE - MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 6 du cours d'eau Dionne dans la municipalité de Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1100 m ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.803 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 6 du cours d'eau Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2026-07-198

DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 26 DE LA RIVIÈRE BLANCHE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 26 de la rivière Blanche dans la municipalité de Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 600 m ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.6923-0-1 du MAPAQ;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la branche 26 de la rivière Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-199 **3.3**
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 39 DE LA RIVIÈRE CARMEL - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 39 de la rivière Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 1000 m ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No.225 du MAPAQ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur la brancher 39 de la rivière Carmel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-200 **3.4**
DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU CÔTE-LEFEBVRE - MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours d'eau Côté-Lefebvre dans la municipalité de Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance d'environ 300 m ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan d'ingénieur daté du 19-06-2012;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCRÉTER les travaux d'entretien sur le cours d'eau Côté-Lefebvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-201 **3.5**
MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2026-06-173 – ENTENTE D'ADHÉSION – PROJET DE PRÊT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-173 adoptée le 3 juin 2026, concernant l'approbation de l'entente d'adhésion entre la MRC et les établissements

d'hébergement touristiques dans le cadre du projet de prêt de vélos à assistance électrique;

CONSIDÉRANT qu'un établissement additionnel, soit l'Hôtel Montfort, souhaite participer au projet;

CONSIDÉRANT que cette modification n'affecte pas la portée de l'entente ni les responsabilités des parties;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER la résolution numéro 2026-06-173 afin d'ajouter l'Hôtel Montfort à la liste des établissements d'hébergement touristiques de la MRC souhaitant participer à l'entente;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce projet afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-202

3.6
CULTURE NICOLET YAMASKA – MANDAT DE CRÉATION D’AFFICHAGE (GRANDS DIFFUSEURS) - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Nicolet-Yamaska en vertu de la résolution 2024-12-370 prévoit la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action culturel 2025-2027 de la MRC Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'action 13 de ce plan d'action, visant à soutenir des projets de mise en commun entre les grands diffuseurs culturels du territoire, soit le Musée des cultures du monde, le Centre des arts populaires, le Centre d'archives régional de Nicolet, la Maison Rodolphe-Duguay, le Musée des Abénakis et le Théâtre Belcourt;

CONSIDÉRANT que la somme de 13 416,64 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications, est réservée à la réalisation de l'action 13 de ladite entente;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres réalisé à l'interne afin de comparer trois fournisseurs potentiels pour un mandat de conception d'affichage visant à créer un référencement commun entre ces établissements;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Émeraude Studio, datée du 15 juin 2026, pour le mandat de création d'affichage, au montant de 12 145,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivants du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat de création d'affichage à Émeraude Studio, pour une somme totale de 13 963,71 \$, taxes nettes incluses, conformément à l'offre de services de Émeraude Studio datée du 15 juin 2026;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
PROJET MADA (AIMANTS – NUMÉROS D'URGENCE) – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

Ce point été retiré.

4.0
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

Aucun point.

5.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée lors de la séance.

6.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

2026-07-203
7.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à quatorze heures vingt et une (14h21).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Laurent Marcotte, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

LAURENT MARCOTTE
PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE
SAINT-LÉONARD-D'ASTON

STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE